



Cotisations annuelles des membres

Les cotisations annuelles sont fixées par l'assemblée générale annuelle sur proposition du comité.

Les cotisations actuelles selon la décision de l'Assemblée générale 2023 :

Membre actif CHF 130.-

Membre passif CHF 80.-

Les droits et devoirs des différentes catégories de membres sont régis par les statuts. Ceux-ci se trouvent sur notre site www.swisstourguide.com / Portrait.

Mode de calcul

- Les cotisations s'entendent pour une année comptable qui commence le 1er octobre.
- Au début de l'année comptable, l'ASGT envoie une facture aux membres qui doit être réglée avant la fin janvier de l'exercice concernée.
- Lors de démissions ou d'exclusions, la cotisation entière de l'exercice en cours reste due.